

Ordre du jour :

- 1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2017**
- 2. Compte rendu des décisions prises par le Président**
- 3. Compte rendu des délibérations prises par le Bureau**
- 4. Désignation d'un représentant titulaire auprès du SIVOM de Saint-Gaudens**
- 5. Désignation d'un représentant titulaire auprès du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse**
- 6. Election des représentants élus de la communauté de communes au CT et au CHSCT**
- 7. Désignation d'un référent territorial afin de lutter contre l'ambroisie**
- 8. Délégation de compétence organisation du service transport scolaire**
- 9. Organisation du service de transport scolaire**
- 10. Passation de conventions de mise à disposition de services**
- 11. Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'office de Tourisme »**
- 12. Adoption des tarifs pour le SPANC et fixation de la périodicité des contrôles**
- 13. Avis dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2023**
- 14. Questions et informations diverses.**

Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal n°2017/05 de la réunion du 29 juin 2017

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal n°2017/05 de la réunion du 29 juin 2017.

Dossier n°2 : Compte rendu des décisions prises par le Président

Numéro	Objet
D2017/31	Tourisme- Intervention 2017 d'hydrocurage au Gouffre d'Esparros par la société PSI pour un coût forfaitaire de 240.91 € HT avec en sus : débouchage des canalisations à 110€ HT/h, le déplacement à 20€ HT et la prestation de traitement et de vidage des matières de vidange à 46€ HT/m ³
D2017/32	SPANC - Achat d'un ordinateur de bureau auprès de MISCO pour 646.87 €
D2017/33	Administration générale - Annulation de la décision n°D2017/28 - Achat de deux ordinateurs fixes auprès de MISCO pour 1 267.25 € (au lieu de 1 710.05 €)
D2017/34	Signature de la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires
D2017/35	CM10 - Travaux de sécurité au bâtiment 14 par la SARL RODIQUENS CHARPENTE pour 5 580 € TTC
D2017/36	Tourisme - Remplacement de deux lampes des vidéoprojecteurs installés à la salle blanche de l'Espace préhistoire de Labastide pour un coût total de 438.46 € TTC par Videoprojecteur24
D2017/37	CM10 - Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain nu de 7 000 m ² au centre du site, à la SNCF Réseau, du 28 juillet au 30 septembre 2017, pour un coût forfaitaire de 5 000 €
D2017/38	CM10 - Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain nu de 6 000 m ² sur le site, à la SNCF Réseau, du 28 juillet au 30 septembre 2017, pour un coût forfaitaire de 4 700 €.
D2017/39	Tourisme - Adhésion au réseau des "Offices de Tourisme de France". La cotisation annuelle pour 2017 est de 586.50 €
D2017/40	SPANC - Achat d'un ordinateur de bureau auprès de MISCO pour 544.68 €
D2017/41	Tourisme - Signature d'une convention d'accueil de collaborateur occasionnel pour des activités d'accueil et d'information du public du bureau d'informations touristiques à Lannemezan avec les bénévoles, Mesdames Isabelle ORTE, Lucienne LARREY et Andrée PERE. L'activité de ces bénévoles est prévue du 1er juin au 30 octobre 2017.
D2017/42	Technique - Achat de carburant GNR pour les différents engins utilisés par les services techniques pour 2 160 € TTC
D2017/43	Aire d'accueil des gens du voyage - Vidange de la cuve d'hydrocarbures par la SARL MIQUEL pour 828 € TTC
D2017/44	Transport scolaire - Mise en place par la SN VERDY ELECTRO DIESEL d'un kit girouette sur un bus pour 2 515.20 € TTC

Dossier n°3 : Compte rendu des délibérations prises par le Bureau

N° délibération	Date	Objet
B2017/118	27/06/17	Achat et vente de matériels – service technique
B2017/119		Convention de remboursement – Pass Baronnies
B2017/134	22/08/17	Eclairage public - Programme 2017 « Remplacement de 3 lampes » commune de Tournous-Devant
B2017/135		Eclairage public - Programme 2016 « Remplacement de 42 lanternes » commune d'Arné (modification délibération du 31/10/16)
B2017/136		Eclairage public - Programme 2017 « Extension de l'éclairage public » commune de Pinas
B2017/137		Eclairage public - Programme 2017 « Eclairage chemin du Cos » commune d'Arné
B2017/138		Eclairage public - Programme 2017 « Remplacement de 26 lampes » commune de Réjaumont, dans le cadre de TEPCv
B2017/139		Eclairage public - Programme 2017 « Mise en conformité de 3 armoires de commande » commune de Réjaumont
B2017/140		Eclairage public - Appel d'un fonds de concours pour la commune de Galan – programme 2015 « Eradication lampes »
B2017/141		Electrification rurale - Programme 2016 « Sécurisation » commune de Campistrous
B2017/142		Eclairage public - Programme 2017 « Remplacement de 4 lanternes de style et de 7 lanternes routières par des luminaires à LED » commune de Libaros, dans le cadre de TEPCv
B2017/143		Eclairage public - Programme 2017 « Remplacement de 3 projecteurs par des projecteurs à LED » commune de Libaros
B2017/144		Electrification rurale - Programme d'extension 2017 « Création d'un PSSA pour alimenter le TJ du nouveau bâtiment de l'ADAPEI » commune de Montastruc
B2017/145		Electrification rurale - Programme de sécurisation 2017 « Sécurisation des dipôles 147, 41, 42, 43 du P12 Carrère » commune de Sentous

N° délibération	Date	Objet
B2017/146	22/08/17	Transport scolaire – Attribution du marché « Acquisition d'un bus »
B2017/147		Services techniques – Achat d'un camion benne
B2017/148		Transport à la demande (ex-CCPLB) – Proposition de prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2017
B2017/149		Validation du cahier des charges de consultation pour la conception du site Internet de la CCPL
B2017/150		Signature d'un devis pour la réalisation de deux passages bateaux sur zone d'activité
B2017/151		Autorisation de signature de deux devis pour la réalisation de travaux de réserves incendie (programme 2017)

Dossier n°4 : Désignation d'un représentant titulaire auprès du SIVOM de Saint-Gaudens

Suite à la démission de Mme Emmanuelle URVOY, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la communauté de communes auprès du SIVOM de Saint Gaudens.

Après élection, à l'unanimité des voix, Monsieur Bernard PLANO est désigné représentant titulaire du SIVOM de Saint Gaudens.

Dossier n°5 : Désignation d'un représentant titulaire auprès du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse

Suite à la démission de Mme Emmanuelle URVOY, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la communauté de communes auprès du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse.

Après élection, à l'unanimité des voix,

Monsieur Pierre DUMAINE est désigné représentant titulaire auprès du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse,

Monsieur Pascal AUDIC est désigné représentant suppléant auprès du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse.

Dossier n°6 : Election des représentants élus de la communauté de communes au CT et au CHSCT

L'effectif global des agents de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 dépassant le nombre de 50 agents la mise en place d'un Comité Technique (CT) local et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est nécessaire, avec un collège représentant la collectivité et un collège représentant le personnel.

Le conseil communautaire a décidé par délibération en date du 20 avril dernier du maintien du paritarisme pour le fonctionnement de ces instances de concertation, et a fixé à 3 le nombre de délégués titulaires et suppléants au CT et au CHSCT.

Suite à élection, sont désignés en tant que représentants de la communauté de communes au Comité Technique, à l'unanimité des suffrages exprimés:

Titulaires	Suppléants
Bernard PLANO	Alain PIASER
Henri FORGUES	Joëlle ABADIE
André RECURT	Elisa PANOFRE

Suite à élection, sont désignés en tant que représentants titulaires de la communauté de communes au CHSCT :

- Monsieur Bernard PLANO (67 voix pour)
- Monsieur Henri FORGUES (62 voix pour)
- Madame Valérie DUPLAN (67 voix pour)

Suite à élection, à l'unanimité des suffrages exprimés, sont désignés en tant que représentants suppléants de la communauté de communes au CHSCT :

- Monsieur Jean-Marie DA BENTA,
- Monsieur Alain PIASER,
- Monsieur Pascal LACHAUD.

Soit pour résumer, les représentants de la communauté de communes au CHSCT sont :

Titulaires	Suppléants
Bernard PLANO	Jean-Marie DA BENTA
Henri FORGUES	Alain PIASER
Valérie DUPLAN	Pascal LACHAUD

Dossier n°7 : Désignation d'un référent territorial afin de lutter contre l'ambrosie

L'ambrosie est une espèce végétale envahissante et allergisante. Le code de la santé publique l'a désignée comme espèce végétale nuisible pour la santé humaine.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), à travers un mail de la Préfecture et son service de défense et de protection civile, sollicite les collectivités territoriales pour la désignation d'un référent territorial pour lutter contre l'ambrosie.

Son rôle est de participer au repérage des foyers d'ambrosie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE est désigné référent territorial afin de lutter contre l'ambrosie.

Dossier n°8 : Délégation de compétence organisation du service transport scolaire

La communauté de communes a été retenue par la commission d'appel d'offres du Département pour une durée de 4 ans pour l'organisation du transport scolaire sur le lot 56 Sarlabous-Bagnères-de-Bigorre.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017, la communauté de communes bénéficiait d'une délégation de compétence en matière d'organisation de services de transports scolaires dans le cadre d'une convention signée avec le Département.

La Région est nouvellement compétente à compter du 1 septembre 2017 pour l'organisation du transport scolaire. Il est donc nécessaire que la communauté de communes contractualise avec la Région avant le 31 août pour garantir la continuité de cette délégation pour la prochaine année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'accepter, dans son principe, la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie.**
- **d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la communauté de communes du Plateau de Lannemezan**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention.**

Dossier n°9 : Organisation du service de transport scolaire

Marché de transport scolaire – Sous-traitance Transports Lacombe

La communauté de communes a été retenue dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'organisation du transport scolaire sur le lot 56 Sarlabous-Bagnères de Bigorre pour une durée de 4 ans. Monsieur le Président propose de sous-traiter les circuits 15703 et 15705 à l'entreprise Transports Lacombe pour un montant maximum HT de 31 800€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accepter en qualité de sous-traitant l'entreprise Transports Lacombe, 65190 TOURNAY, pour un montant maximum de 31 800.00€ HT et 34 980€ TTC annuel**
- **Approuve le principe de sous-traitance sur le principe d'une année scolaire reconductible**
- **D'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant Transports Lacombe par le pouvoir adjudicateur**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de sous-traitance**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les opérations inhérentes à cette opération.**

Marché de transport scolaire – Sous-traitance Familles rurales

Madame Joëlle ABADIE ne participe pas aux débats et à la délibération.

La communauté de communes a été retenue dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'organisation du transport scolaire sur le lot 56 Sarlabous-Bagnères de Bigorre pour une durée de 4 ans. L'Association Familles Rurales de Tilhouse a été retenue en qualité de sous-traitant sur le circuit 15704 Tilhouse Mauvezin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'agréer les conditions de paiement indirect par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan à l'association Familles Rurales après production de bons d'exécution et état d'acompte par l'autorité adjudicatrice, sur la base tarifaire du marché signé avec le Département des Hautes-Pyrénées.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les opérations inhérentes à cette opération.**

Dossier n°10 : Passation de conventions de mise à disposition de services

L'article 5211-4-1 du CGCT rappelle que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre et que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Pour l'exercice de ses compétences Aire d'Accueil de Gens du Voyage, Développement Economique (zones d'activités), tourisme (office de tourisme) et en cas de nécessité, la Communauté de Communes souhaite pouvoir faire appel aux services des communes de Lannemezan et de Capvern, qui exerçaient précédemment ces compétences.

Monsieur le Président propose de signer avec ces communes une convention permettant de définir le cadre d'intervention des services précités.

La convention prévoira notamment que la rétribution se fera sur la base du coût moyen par service calculé sur la base du salaire horaire des agents (salaire chargé).

Quatre services seront ainsi identifiés : pôle ménage, les espaces verts, travaux et VRD et bureau d'études. La convention prévoira également la possibilité de remboursement des frais de déplacements des agents et le coût du matériel et des consommables utilisés lors des prestations. Le déclenchement des prestations se fera sur sollicitation écrite de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil de communauté décidé :

- **D'autoriser Monsieur le président à conclure une convention de mise à disposition de services avec la ville de Lannemezan (article L 5211-4-1 II du CGCT), après saisine pour avis du CT,**
- **D'autoriser Monsieur le président à conclure une convention de mise à disposition de services avec la commune de Capvern (article L 5211-4-1 II du CGCT), après saisine pour avis du CT.**

Il est également proposé de reconduire la convention de mise à disposition de services qui avait été conclue entre l'ex CCB et la commune de Tajan pour une durée supplémentaire d'une année sur la base de modalités de remboursements qui étaient en vigueur, dans l'attente que les réflexions de la commission service aboutissent.

Monsieur André RECURT ne participe pas aux débats et à la délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

- **De reconduire la convention de mise à disposition du service intercommunal auprès de la commune de Tajan,**
- **Fixe un tarif horaire à 20 Euros, avec une contribution forfaitaire de 2.33€ par habitant**
- **Mandate Monsieur le Président pour établir la convention d'utilisation du service avec Monsieur le Maire de Tajan.**

Dossier n°11 : Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'office de Tourisme »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Au niveau patrimonial, à la date du transfert, les biens meubles et immeubles sont mis à disposition gratuitement et de plein droit au profit de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal qui doit être établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la communauté de communes.

Monsieur le Président propose d'autoriser Monsieur le Président à signer ce procès-verbal de mise à disposition pour l'office de tourisme de Capvern.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements suite au transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'office de Tourisme » avec la commune de Capvern.

Dossier n°12 : Adoption des tarifs pour le SPANC et de la périodicité des contrôles

Parmi ses missions principales, le SPANC a en charge :

- le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes,
 - le contrôle des installations d'assainissement dans le cadre des transactions immobilières,
 - le contrôle de la conception et de l'exécution des installations neuves,
- pour lesquels en contrepartie du service rendu une redevance est demandée aux usagers.

Suite à la fusion, il convient de fixer les tarifs de redevances applicables à l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il est rappelé l'obligation d'équilibrer le budget SPANC qui est un SPIC sans subvention d'équilibre du budget principal et à l'aide des seules redevances et autres recettes du service.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le conseil décide

- de fixer à dix ans la périodicité des contrôles de bon fonctionnement (66 voix pour),
- de fixer les tarifs des redevances de contrôles du SPANC comme suit :
 - Cent euros pour les contrôles de bon fonctionnement et les contrôles de bonne exécution (66 voix pour)
 - Cent soixante euros pour les contrôles dans le cadre des transactions immobilières (65 voix pour – 1 voix contre)

Dossier n°13 : Avis dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2023

Le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, pour 2017 à 2023, a été validé par la commission départementale consultative des gens du voyage le 4 juillet dernier.

Ainsi que le prévoit la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par la loi n°2017-86 dite Egalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017, il appartient au conseil communautaire de donner un avis sur ce projet.

Pour résumer, ce schéma a pour objectifs :

- de redonner au département une réelle capacité d'accueil en rendant la vocation de passage à certaines aires d'accueil,
- de développer l'offre en termes de Grand Passage,
- de répondre à une priorité confirmée nationalement et au niveau départemental : la tendance à la sédentarisation des gens du voyage,
- et d'assurer les conditions d'une bonne insertion grâce des propositions d'actions.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le conseil décide de donner un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2023 (2 voix contre, 52 voix pour, 12 abstentions).